



Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID : 030-200034692-20231113-DEL149\_2023-DE



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien**  
**DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n°149/2023**  
**du Conseil communautaire**  
**Séance du 13 novembre 2023**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 7 novembre 2023

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 55

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10

Nombre de délégués absents : 10

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

**Présents :** Michel AGNEL, Éric AJASSE, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Gilles BEAUDET, Ulrich BELANGERE, Mohamed BERKANE, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jaques BERTOLINI, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Maxime COUSTON, Ghislaine DE VERDUZAN, Bernard DUCROS, Véronique HERBÉ, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, André LOPEZ, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Gérald MISSOUR, Daniel MOUCHETANT, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNER, Alexandre PISSAS, Alain POMMIER, Jean-Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Justine ROUQUAIROL, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Christophe SERRE, Christian SUAU, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

**Absents ayant donné procuration :** Sylvie BARRIEU-VIGNAL à Jean-Louis NOIRET, Christine CLERC à Christophe SERRE, Manon CROUSIER à Yves CAZORLA, Gilles DELALIEU à Bernard DUCROS, Benjamin DESBRUN à Gérald MISSOUR, Nathalie FORGEROU à Charles BASCLE, Sophie GUIGUE à Claude SALAU, Julie MERCIER à Laurent NADAL, Catherine PECASTAING à Ghislaine DE VERDUZAN, Vincent ROUSSELOT à Benoit TRICHOT

**Absents/Excusés :** Sandrine ANGLEZAN, Océane AUGUSTIN, Pascal BORDES, Michèle FOND-THURIAL, Patricia GARNERO, Robert GAUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE, Stéphane MAURIN, Laurent OUILLON, Thierry VINCENT

**Secrétaire de Séance :** Sébastien BAYART

**OBJET : Garantie d'emprunt Logis Cévenols pour la réhabilitation de 4 logements « La Placette » situés place l'Eglise à Saint-Michel d'Euzet**

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vue la demande de garantie d'emprunt sollicitée par Logis Cévenols – OPH Alès Agglomération, pour financer la réhabilitation de de 4 logements, situés Place l'Eglise à Saint-Michel d'Euzet,

Vu le contrat de prêt n°149426 en annexe, signé entre Logis Cévenols – OPH Alès Agglomération, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires),

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Solidarités du 26 octobre 2023 et à la Commission des Moyens Généraux du 6 novembre 2023.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Article 1 : Accorde sa garantie** à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 418 222,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des territoires), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 149426 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 209 111,00 € augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires), la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 3 : S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **Article 4 : Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce à intervenir.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 13 novembre 2023

**Le Président**

**Jean Christian REY**

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le

**20 NOV. 2023**



Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023



ID : 030-200034692-20231113-DEL149\_2023-DE